

Le non-respect d'une clause de non-concurrence est-il sanctionnable ?

Réponse courte

Oui, le non-respect d'une clause de non-concurrence **pendant la durée du contrat** est sanctionnable en droit luxembourgeois. L'obligation de non-concurrence est une composante de l'**obligation de loyauté** du salarié. Le salarié qui exerce une activité concurrente pendant la relation de travail commet une **faute disciplinaire** pouvant justifier un licenciement pour **faute grave** (art. [L.124-10](#)). L'article [L.125-8](#) encadre les clauses de non-concurrence post-contractuelles. Le non-respect d'une clause post-contractuelle ne relève plus du faute grave mais de la **responsabilité contractuelle** et peut donner lieu à des dommages-intérêts.

Définition

La **clause de non-concurrence** est une stipulation contractuelle par laquelle le salarié s'engage à ne pas exercer, pendant ou après la relation de travail, une activité concurrente à celle de son employeur. Le non-respect de cette clause constitue un manquement contractuel dont les conséquences diffèrent selon qu'il intervient pendant ou après le contrat.

Questions fréquentes

La simple préparation d'une activité concurrente est-elle sanctionnable au Luxembourg ?

Il faut distinguer la concurrence active (création d'une entreprise concurrente) de la simple préparation (recherche de locaux, étude de marché). Seule la concurrence effective constitue une faute disciplinaire, la préparation seule étant généralement tolérée.

Que risque un ancien salarié qui viole sa clause de non-concurrence ?

Après la rupture du contrat, le non-respect relève de la responsabilité contractuelle et non disciplinaire. L'employeur peut obtenir des dommages-intérêts devant le tribunal du travail, à condition que la clause soit conforme à l'article L.125-8.

Quelles sont les conditions d'une clause de non-concurrence valide au Luxembourg ?

L'article L.125-8 encadre les clauses de non-concurrence post-contractuelles et impose des conditions de validité portant sur la durée, l'étendue géographique et la contrepartie financière. Une clause nulle ne peut fonder aucune sanction ni demande de dommages-intérêts.

Un salarié qui crée une entreprise concurrente peut-il être licencié au Luxembourg ?

Oui, exercer une activité concurrente pendant la durée du contrat constitue une violation de l'obligation de loyauté pouvant justifier un licenciement pour faute grave (art. L.124-10). L'employeur doit cependant prouver l'activité concurrente et agir dans le délai d'un mois.

Conditions d'exercice

Tout dépend du moment : pendant le contrat, la concurrence est une faute disciplinaire ; après, elle ne relève plus que du terrain contractuel.

Condition	Détail
Pendant le contrat	L'activité concurrente est une faute disciplinaire sanctionnable
Après le contrat	Le non-respect relève de la responsabilité contractuelle (dommages-intérêts)
Clause valide	La clause doit respecter les conditions de l'article L.125-8
Preuve	L'employeur doit prouver l'activité concurrente
Proportionnalité	La sanction doit être proportionnée à la gravité de la violation

Modalités pratiques

Un extrait du registre de commerce ou une capture du site vitrine du salarié peuvent suffire à caractériser l'activité concurrente.

Étape	Détail
Détection	Identifier l'activité concurrente du salarié
Preuve	Rassembler les éléments prouvant la concurrence (extraits RCS, sites web, témoignages)
Entretien	Entendre le salarié sur les faits reprochés
Évaluation	Apprécier la gravité de la concurrence et son impact sur l'entreprise
Sanction	Prononcer une sanction proportionnée, pouvant aller jusqu'au licenciement pour faute grave

Pratiques et recommandations

Rédiger des clauses de non-concurrence conformes à l'article [L.125-8](#) pour garantir leur opposabilité.

Surveiller les activités parallèles des salariés dans le respect du RGPD et de la vie privée.

Documenter les preuves de l'activité concurrente avant d'engager la procédure disciplinaire.

Agir dans le délai d'un mois après la connaissance des faits pour invoquer la faute grave.

Distinguer la concurrence active (création d'une entreprise concurrente) de la simple préparation (recherche de locaux, étude de marché). Cette question s'inscrit également dans le principe de [proportionnalité](#).

Cadre juridique

Référence	Objet
Art. L.125-8 du Code du travail	Clause de non-concurrence
Art. L.124-10 du Code du travail	Licenciement pour faute grave
Art. L.124-1 du Code du travail	Licenciement avec préavis

La clause de non-concurrence post-contractuelle n'est valable que si elle respecte les conditions de l'article [L.125-8](#) (durée, étendue géographique, contrepartie financière). Une clause nulle ne peut fonder aucune sanction ni demande de dommages-intérêts.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.